

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (loi sur la prévention) et loi fédérale sur l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé

La loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé prévoit des mesures en la matière, destinées à prévenir et à détecter à temps les maladies physiques et psychiques humaines transmissibles, très répandues ou particulièrement dangereuses. Elle régleme le pilotage, la coordination et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Elle fixe une nouvelle réglementation pour les flux financiers provenant des prélèvements pour la prévention (taxe pour de la prévention du tabagisme et supplément de prime LAMal), de même que pour l'organisation sur le plan fédéral, par la création d'un Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé. La loi fédérale sur l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé règle l'organisation de l'institut ainsi que son pilotage et sa surveillance par la Confédération. Elle contient uniquement les dispositions régissant l'organisation de cet institut.

Date limite: 31 octobre 2008

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la santé publique OFSP, Politique de la santé, Schwarzenburgstrasse 161, CH-3097 Liebefeld, téléphone 031 323 06 01, fax 031 322 34 37

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

8 juillet 2008

Chancellerie fédérale

**Procédure de consultation. DFI. Loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé
(loi sur la prévention) et loi fédérale sur l'Institut suisse pour la prévention et la promotion
de la santé**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2008
Date	
Data	
Seite	5359-5359
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 955

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.